



CONGRES 2026

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Date : 17 janvier 2026

Heure de début : 9h00

Heure de fin : 09h30

Lieu : Lycée Louis-Le-Grand

Nombre de participants adhérents : 72

Table des matières

1. Proposition de modification du point 3 des statuts de l'APLCPGE 2
2. Proposition de modification du point 5 des statuts de l'APLCPGE 3

1. Proposition de modification du point 3 des statuts de l'APLCPGE

Le point 3 des statuts actuels limite l'adhésion aux membres honoraires, proviseurs et proviseurs adjoints.

Problème identifié : certains proviseurs adjoints mutent vers des postes de direction en collège (principal, principal adjoint) et ne peuvent plus rester membres car ils ne sont plus « proviseurs » ou « proviseurs adjoints ».

Proposition : remplacer les mentions « proviseur » et « proviseur adjoint » par « personnels de direction » pour permettre à ces collègues de rester membres.

Discussion sur l'inclusion des personnels en emploi fonctionnel : certains membres s'inquiètent que l'association ne devienne trop large et perde son identité spécifique aux personnels de direction en CPGE.

Discussion aussi sur le sens de l'association avec des personnels qui ne serait plus en charge de CPGE. Risque de décalage par rapport aux problématiques spécifiques des CPGE.

Après discussion, la proposition de modification suivante est présentée :

Point 3 actuel :

« Elle accueille également, en qualité de membres honoraires, les proviseurs et proviseurs-adjoints adhérant à l'Association au moment de leur cessation d'activité, et en qualité de membres associés, des proviseurs et proviseurs-adjoints qui, par suite de mutation, ne possèdent plus de classe préparatoire dans leur établissement. »

Point 3 modifié :

« Elle accueille également, en qualité de membres honoraires, les **personnels de direction** adhérant à l'Association au moment de leur cessation d'activité, et en qualité de membres associés, des **personnels de direction** qui, par suite de mutation, ne possèdent plus de classe préparatoire dans leur établissement. »

La majorité des membres de cette assemblée générale extraordinaire est favorable à ce changement de statuts.

2. Proposition de modification du point 5 des statuts de l'APLCPGE

Problème rencontré : entre deux élections (durée de deux ans pour un mandat), des membres du bureau peuvent partir (mutation, démission) sans procédure prévue pour leur remplacement.

Proposition : ajouter un point à l'article 5 des statuts pour permettre au conseil d'administration de procéder à un appel à candidature en interne pour le bureau afin de pourvoir les postes vacants sans organiser une assemblée générale extraordinaire.

Cette mesure vise à faciliter la continuité du fonctionnement du bureau, composé de 12 membres.

En cas de nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir au sein du bureau, une élection interne au conseil d'administration pourra être organisée.

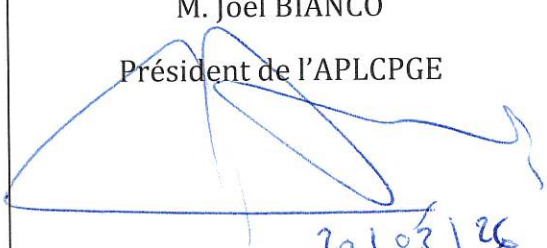
Après discussion, la proposition de modification est présentée :

Ajout d'un point 5.3

« En cas de vacances de poste au sein du bureau de l'APLCPGE, le bureau en exercice peut faire appel à candidature au sein des membres du conseil d'administration. En cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir au sein du bureau, une élection pourra être organisée au sein du conseil d'administration »

La majorité des membres de cette assemblée générale extraordinaire est favorable à ce changement de statuts.

M. Joël BIANCO
Président de l'APLCPGE



20/03/26

M. Philippe TAMISIER
Secrétaire général de l'APLCPGE

